

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOUCIER  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

Nombre de membres afférents au Conseil : 11

Nombre en exercice : 11

Qui ont pris part : 10

Date de convocation : 09 décembre 2014 Date affichage : 18 décembre 2014.

Présents : ZEITLER Isabelle, ROUX Nathalie, GRAND Gérard, GAILLARD Michel, BANDERIER Jacques, BURY-CLERGOT Christine, GOUDEY Chantal, MATHIEU Éric, MOREL Magali, POIRIER Marie Paule.

Absent excusé : RENAULT Guy

Renault Guy donne pouvoir à Bury-Clergot Christine.

Secrétaire de séance Michel Gaillard

L'an deux mil quatorze, le seize décembre, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame ZEITLER Isabelle, maire.

Ajouts à l'ordre du jour :

- Déplacement panneaux
- Zone 30
- Subvention souvenir français.

**CCPL : modification statuts « Animations d'opérations groupées et réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif »**

Vu la délibération du conseil communautaire du 06 novembre 2014,

Considérant les statuts communautaires, notamment la compétence liée à l'environnement,

Considérant la possibilité pour la collectivité qui porte le SPANC de prendre la compétence "*animation d'opérations groupées de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif*" afin d'être mandataire des aides de l'Agence de l'Eau et recevoir les subventions pour les reverser aux particuliers.

Contexte : Lorsqu'une installation d'assainissement non collectif présente des risques sanitaires et/ou environnementaux, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle du SPANC, dans un délai de 4 ans suivant sa notification ou dans un délai d'un an en cas de vente immobilière (article L 1331-11-1 du CSP).

L'Agence de l'Eau RMC subventionne les travaux de réhabilitation des installations non conformes sous maîtrise d'ouvrage privée dans le cadre de démarches collectives portées par la collectivité.

En conséquence, le Président de la Communauté de Communes propose que les statuts définis par les arrêtés préfectoraux soient complétés dans les articles suivants pour tenir compte des compétences qui seront exercées :

**2.- Compétences optionnelles /2-4. Protection de l'environnement :**

*La communauté de communes assure l'animation d'opérations groupées de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Les champs d'action et modalités d'exécution seront précisés dans une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage signée entre la Communauté de Communes et l'Agence de l'Eau RMC.*

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

D'APPROUVER la modification des statuts communautaires

PREND ACTE que l'article **2. Compétences optionnelles / 2-4. Protection de l'environnement** sera complété par l'alinéa suivant :

*"La communauté de communes assure l'animation d'opérations groupées de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Les champs d'action et modalités d'exécution seront précisés dans une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage signée entre la Communauté de Communes et l'Agence de l'Eau RMC."*

PREND ACTE que la modification statutaire sera entérinée par arrêté préfectoral.

### **Création blog – contrat abonnement :**

Madame le maire explique que suite à la création du blog concernant la commune de Doucier un contrat abonnement doit être signé entre la commune et la société SARL 1&1 Internet, 7 place de la Gare 57201 Sarreguemines.

Le montant annuel de l'abonnement est de 28.66 € pour l'année 2014, le tarif est révisable suivant les conditions du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la création du blog concernant la commune et autorise Madame le maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

### **Contrat gaz bâtiment mairie :**

Madame le maire propose, que suite à la faible consommation de gaz et la vétusté des radiateurs dans le bâtiment Mairie, 21 impasse de la mairie, le contrat de gaz avec Total Gaz contrat B0CMP 01 soit résilié. Le bâtiment sera chauffé à l'aide de chauffage d'appoint électrique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à résilier l'abonnement de gaz contrat B0CMP 01 ainsi que le contrat entretien.

### **Route de la Charne :**

Après lecture du courrier reçu de Monsieur le maire de Charcier par Madame le maire, dans lequel Monsieur le maire explique les motifs pour lesquels il ne veut pas mettre de limitation du tonnage à 3,5 tonnes sur cette route.

Le Conseil Municipal prend acte de ce courrier et ne posera aucun panneau de limitation de tonnage sur la partie de la voie communale appartenant à la commune de Doucier.

En ce qui concerne le déneigement, le Conseil Municipal demande qu'un courrier soit adressé à la mairie de Charcier lui précisant que la commune de Doucier ne prend pas en charge le déneigement et décline toute responsabilité.

### **Subventions voyages scolaires :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 30 €, par élève habitant la commune de Doucier, au foyer des élèves du collège de Clairvaux les Lacs pour :

- Le séjour à Bellecin, ce séjour concerne 2 élèves.
- Le voyage à Paris, ce séjour concerne 3 élèves.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 30 €, par élève habitant la commune de Doucier, au foyer des élèves du collège de Clairvaux les Lacs – voyage en Allemagne - Ce séjour concerne 3 élèves de Doucier.

### **Demande d'annulation de taxe d'habitation :**

Après étude du dossier, le Conseil Municipal refuse d'annuler la taxe d'habitation pour la maison située 322 impasse des Écureuils, cette maison est inhabitée mais non inhabitable.

### **Proposition de vente de meuble dans un appartement locatif :**

Le Conseil Municipal demande au locataire de faire une proposition de prix avant de se prononcer sur cette vente de meuble.

### **Réclamation aménagement SCI St Pascal, épicerie :**

Madame le maire lit le courrier et explique la réclamation émise à l'encontre de la commune de la part de la SCI St Pascal dont le gérant est Monsieur Guillot Thierry.

Monsieur GUILLOT Thierry demande que soit réétudié les frais d'accès au parking de la SCI St Pascal, c'est-à-dire l'enrobé mis sur la bande des 10 m, appartenant à la commune suivant l'obligation du POS, a été payé par la SCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas répondre à cette réclamation, car le sujet avait été traité par l'ancien Conseil Municipal.

### **Marchés nocturnes**

En attente d'informations complémentaires.

### **Demande autorisation cirque CORNERO :**

Madame le maire fait part de la demande d'autorisation du Cirque Cornero d'installer son chapiteau sur le parking communal le samedi 25 et dimanche 26 avril 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'installation du chapiteau du Cirque Cornero suivant les conditions :

- que la législation concernant le chapiteau, le personnel et l'état sanitaire des animaux soit strictement respectée.
- Une caution de 100 € sera demandée avant l'installation du chapiteau et sera rendue après un état des lieux du parking.
- Une location de 80 € sera demandée pour l'occupation du parking et la fourniture de l'électricité pour les 2 jours.

### **Déplacement des panneaux d'agglomération :**

Madame le maire présente le devis émis par le Conseil Général pour le déplacement des panneaux type EB10 et EB20 « Entrée et sortie de l'agglomération » sur la R.D.27.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis émis par le Conseil Général pour la dépose et repose panneaux EB10 et EB20 « entrée et sortie agglomération » pour un montant de 939.75 €.

Le Conseil Municipal autorise Madame le maire à signer le devis et tout document s'y rapportant.

### **Zone 30 – Centre du village :**

Le Conseil Municipal engage une réflexion sur les possibilités et les obligations dues à la création d'une zone 30 en traversée du village.

### **Passage piétons :**

Afin de sécuriser la traversée des enfants de la Maison Familiale, un passage piétons sera tracé « Impasse des Vernes » et des panneaux de signalisation routière seront installés pour prévenir du danger.

### **Subvention « Souvenir Français »**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 30€ par tombe des « Morts pour la France » entretenue par le « Souvenir Français » à compter de 2015.

### **Repas communal annuel :**

Le Conseil Municipal retient la date du 18 janvier 2015 pour le repas communal annuel. Le repas aura lieu au restaurant « Le Comtois »

Les personnes ayant plus de 70 ans sont invitées ainsi que les membres du Conseil Municipal.

Toute autre personne souhaitant participer à ce repas devra s'inscrire en mairie au plus tard le 12 janvier 2015 et verser une participation de 27 €.

Le Maire, Isabelle ZEITLER

ROUX Nathalie

GRAND Gérard

GAILLARD Michel

BANDERIER Jacques

BURY-CLERGOT Christine

GOUDEY Chantal

MATHIEU Éric

MOREL Magali

POIRIER Marie Paule

RENAULT Guy                    absent